VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Arrondissement de Nîmes
Service Urbanisme / MO

Décision N° 60 /2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS - PARCELLES COMMUNALES – BR13 BR12 BR18 BR19 BR20 BR68 BP2 sises Plaine de l'abbaye.

Convention d'occupation précaire d'un terrain communal à l'égard de Madame Céline PAUL.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020,

Vula délibération du 7 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition des parcelles sises plaine de l'abbaye,

Vu la demande formulée par Madame Celine PAUL demeurant 581 chemin de la seigneurette30400 Villeneuve lez Avignon afin d'exercer l'activité de pension pour chevaux,

Considérant que les parcelles communales BR13 BR12 BR18 BR19 BR20 BR68 BP2 d'une superficie de 22 323m² située sà la Plaine de l'Abbaye sont libres de toute occupation et pourraient être mise à disposition de Madame Celine PAUL.

DÉCIDE

D'autoriser Madame Celine PAUL à occuper les parcelles communales BR13 BR12 BR18 BR19 BR20 BR68 BP2 situées à la Plaine de l'Abbaye pour l'activité de pension pour chevaux et cela sans hébergement, à compter du **5 avril 2025** jusqu'au 5 avril 2026 au pour un montant de 2351.14€ par an,

Une convention d'occupation précaire d'un terrain communal réglant les modalités de cette mise à disposition sera signée avec l'intéressé.

Fait à Villeneuve lez Avignon,
Le 15 mai 2025

Madame Le Maire

Pascale BORIES

Gard - Mairie de Villeneuve-lez-Avignon

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250515-60-2025-AU
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification.